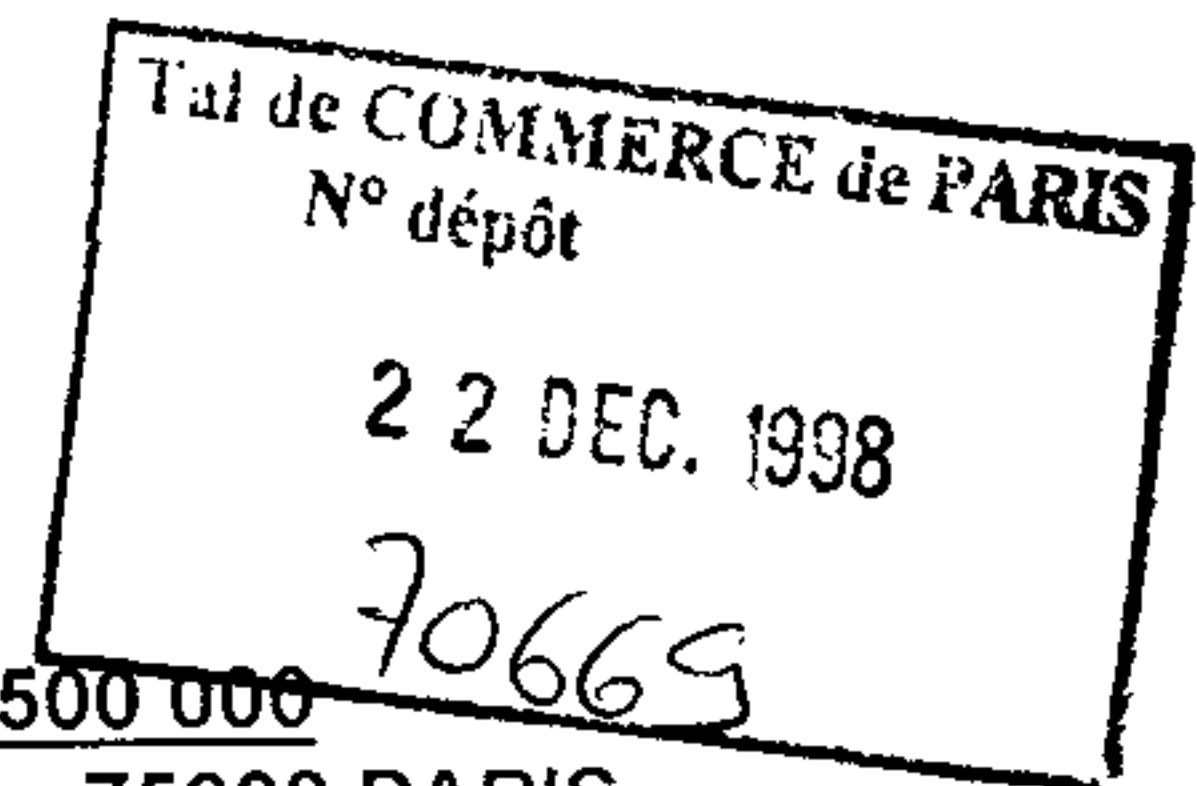


57 3342



A.R. PARTICIPATIONS
Société Anonyme au capital de F. 500 000
Siège Social : 184 boulevard Haussmann - 75008 PARIS
PARIS B 394 995 468

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JUILLET 1998**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix huit

Le vingt trois juillet
à dix heures

Au siège social, de la Société FORM'A

165 rue Jean Jacques Rousseau
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Les actionnaires de la Société FORM'A se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 8 juillet 1998.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Alain ROUSSIAUX préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Nicole ETIENNE représentant, tant par elle-même que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Madame Danielle CHAUVELIN assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur ALLIMANT, représentant la Société PROGESTION, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 4 999 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent 1 actions sur les 5 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRE A LA RECETTE
DE RCULE-ARTOIS LE 28 OCT. 1998

F° BORD. k.76 CASE 1

REÇU [- Dts D'ENREG. 150.0 F

SIGNATURE [- DI DE TIMBRE 380 F

Penalties 172,50 F

AK

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du tiers du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le texte des projets de résolutions.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Augmentation du capital social d'une somme de 25 000 francs par création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission.**
- **Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens et attribution du droit de souscription à Madame Nicole ETIENNE, personne nommément désignée.**
- **Modification corrélative des statuts.**
- **Pouvoirs en vue des formalités.**

Ar

Puis, il donne lecture de rapport du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

1. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide, sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le capital de 25.000 francs, pour le porter de 500 000 francs à 525 000 francs par l'émission de 250 actions nouvelles de 100 francs chacune, émises au pair à libérer en espèces lors de la souscription en totalité.

2. Les souscriptions et versements seront reçus au siège social au plus tard le 31 juillet 1998. Si à cette date la totalité des souscriptions et versements exigibles n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital serait caduque.

Les fonds provenant des versements seront déposés dans les huit jours de leur réception à :

- La banque B.I.C.S.
Agence d'ISSY LES MOULINEAUX (92)

3. Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation de l'augmentation de capital..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu également la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article 183 de la Loi du 24 juillet 1966 et d'attribuer le droit de souscription aux 250 actions nouvelles à émettre à :

. **Madame Nicole ETIENNE**
demeurant 11 rue Turpen - FONTENAY SOUS BOIS (94)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier ainsi l'article 6 des statuts :

Article 6 - capital social

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT VINGT CINQ MILLE FRANCS (525 000), divisé en 5 250 actions de 100 francs chacune, de même catégorie.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'Administration et à son Président pour la réalisation matérielle de ladite augmentation de capital, recueillir les souscriptions et les versements, constater toute libération par compensation et généralement prendre toutes mesures utiles et accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. M.' followed by a long horizontal stroke.

2019-2020
APR 20 2019
APR 20 2019

A.R. PARTICIPATIONS
Société Anonyme au capital de F. 500 000
Siège Social : 184 boulevard Haussmann 75008 PARIS
PARIS B 394 995 468

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 JUILLET 1998**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix huit,

Le 23 juillet
à 15 heures

Au siège social, de la société FORM'A

165 rue Jean Jacques Rousseau
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Les administrateurs de la Société FORM'A se sont réunis en Conseil, sur convocation du Président, Monsieur Alain ROUSSIAUX.

Sont présents :

Monsieur Alain ROUSSIAUX
Monsieur Jacques LAURENT
Madame Marie-Thérèse ROUSSIAUX

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de la totalité des administrateurs en fonction, peut valablement délibérer.

Monsieur Alain ROUSSIAUX préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Sur la demande du Président, lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 23 JUILLET 1998.

I - EXPOSE

Le Président rappelle :

- que par délibération en date du **23 JUILLET 1998** l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 25 000 francs par la création et l'émission de 250 actions nouvelles de numéraire de 100 francs chacune ;
- que ces actions nouvelles devaient être émises au pair ;
- que ces actions devaient être libérées intégralement lors de leur souscription ;
- que les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du à compter du jour de la réalisation de l'augmentation du capital social et à compter de cette date entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts ainsi qu'aux décisions des Assemblées Générales ;
- que par la même délibération l'Assemblée a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de :

. **Madame Nicole ETIENNE**

demeurant 1 bis rue Turpen - 94120 FONTENAY SOUS BOIS
pour la totalité des actions à créer.

Elle a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital. A cette fin, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation s'il y a lieu, apporter aux statuts les modifications corrélatives, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

II - REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Conseil constate :

- que les 250 actions nouvelles de 100 francs chacune, composant l'augmentation de capital de 25.000 francs ont été entièrement souscrites par **Madame Nicole ETIENNE** au moyen de un bulletins de souscription,
- que les souscriptions ont été libérées au moyen d'un versement en espèces, uniquement et les fonds en provenant ont été déposés à
 - la banque B.I.C.S. agence d'ISSY LES MOULINEAUX (92)

qui a délivré le certificat de dépôt prévu par la loi, le *23 juillet 1998*

- qu'ainsi les 250 actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que, par suite, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

III - MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil d'administration, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, décide de modifier l'article 6 des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu'il suit :

Article 6 - CAPITAL SOCIAL

Le premier alinéa de cet article est désormais libellé ainsi qu'il suit :

"Le capital social est fixé à la somme de 525 000 francs. Il est divisé en 5 250 actions d'une seule catégorie de 100 francs chacune, libérées la totalité."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

A handwritten signature in black ink, followed by a large, bold checkmark.

A.R. PARTICIPATIONS
Société Anonyme au capital de F. 525 000
Siège Social : 184 boulevard Haussmann 75008 PARIS
PARIS B 394 995 468

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 JUILLET 1998**

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix huit

Le vingt trois juillet
à dix huit heures

Au siège social, de la société FORM'A

165 rue Jean Jacques Rousseau
92130 ISSY LES MOULINEAUX

Les actionnaires de la Société A.R. PARTICIPATIONS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre recommandée adressée le 8 juillet 1998.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Alain ROUSSIAUX préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Madame Nicole ETIENNE représentant, tant par elle-même que comme mandataire, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Madame Danielle CHAUVELIN assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur ALLIMANT représentant la Société PROGESTION, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

An

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 5 249 actions et que les actionnaires votant par correspondance possèdent / actions sur les 5 250 actions formant le capital social et ayant le droit de vote après la souscription par Madame Nicole ETIENNE à l'augmentation du capital social décidée et réalisée ce même jour.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires et les récépissés postaux d'envoi recommandé.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 mars 1998.
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).
- Le rapport du Conseil d'administration.
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice.
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 1998.
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966.
- Approbation desdits comptes et conventions.
- Affectation du résultat.
- Nomination de nouveaux administrateurs.
- Questions diverses.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 mars 1998, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 1 465 431 francs.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions de l'article 101, approuve conformément aux dispositions de l'article 105 de la loi du 24 juillet 1966, la convention qui s'y trouve mentionnée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires ayant le droit de participer au vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de 1 465 431 francs de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice :	1.465.431 Frs
Auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur	708.736 Frs
pour former un bénéfice distribuable de	2.174.167 Frs
 - A titre de dividendes aux actionnaires	 304.500 Frs
 - Le solde	 1 869 667 Frs
étant affecté au poste « Report à nouveau ».	

Le dividende net par action serait de 58 francs et l'avoir fiscal correspondant de 29 francs pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu brut de 87 francs.

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons les distributions de dividendes intervenues au cours des trois derniers exercices

- Exercice clos le 31 mars 1995 : dividendes de 95 000 francs donnant droit à un avoir fiscal de 47 500 francs et un revenu à déclarer de 142 500 francs
- Exercice clos le 31 mars 1996 : dividendes de 150 000 francs donnant droit à un avoir fiscal de 75 000 francs et un revenu à déclarer de 225 000 francs
- Exercice clos le 31 mars 1997: dividendes de 200 000 francs donnant droit à un avoir fiscal de 100 000 francs et un revenu à déclarer de 300 000 francs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Ar

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, nomme administrateur, pour une durée de six années, **Madame Nicole ETIENNE**.

Ce mandat prendra fin avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, nomme administrateur, pour une durée de six années, **Monsieur Arnaud ROUSSIAUX**.

Ce mandat prendra fin avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration, nomme administrateur, pour une durée de six années, **Monsieur Julien ROUSSIAUX**.

Ce mandat prendra fin avec l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Roussiaux', with a long horizontal stroke extending to the right.



BICS - BANQUE POPULAIRE

**CERTIFICAT D'AUGMENTATION DE CAPITAL
DE SOCIETE**

=====

Nous soussignés :

Olivier MIRANDE - Directeur d'agence
Patrick VEISE - Sous Directeur d'agence

agissant en qualité de représentants de la BANQUE POPULAIRE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE LA REGION SUD DE PARIS - Société Coopérative de Banque Populaire à capital variable, dont le siège social est à MONTROUGE 92120 - 55, avenue Aristide Briand, attestons par la présente que la somme de 25.000,00 Francs (vingt cinq mille francs).

représentant l'intégralité de l'augmentation de capital de la société :

A.R. Participations SA
Cz FORM A
165, rue Jean Jacques Rousseau
92130 Issy les Moulineaux

a été déposée dans nos caisses.

Fait à Issy les Mx, le 23 juillet 1998, ✓

Agence Issy-en-l'Île
13, boulevard des Îles
92130 Issy-les-Moulineaux
Téléphone : 01 46 44 87 65
Télécopie : 01 47 36 41 73

Patrick Veise Banque Populaire Industrielle et Commerciale
de la Région Sud de Paris
13, Boulevard des Îles
92130 ISSY LES MOULINEAUX
Tél. 46.44.87.65 - Fax 47.36.41.73

Olivier Mirande

S T A T U T S

ARTICLE 1 - FORME DE LA SOCIETE

La Société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est :

A.R. PARTICIPATIONS

ARTICLE 3 - OBJET SOCIAL

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'achat, la distribution, la vente de meubles et articles principalement destinés à l'aménagement des espaces de travail;
- l'étude et la réalisation de travaux d'aménagement et d'architecture d'intérieur;
- la création, l'achat, la construction, la prise à bail, la location, l'installation, l'équipement, la gestion et l'exploitation directe ou indirecte de tous immeubles, terrains, ateliers, bureaux d'études, magasins et matériels;

ainsi que toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation directe ou indirecte de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est à :

PARIS 75008
184 Boulevard Haussmann



Au cas où le siège est déplacé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi, le nouveau lieu est d'office substitué à l'ancien dans le présent article.

ARTICLE 5 - DUREE

Sauf le cas de dissolution anticipée ou de prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, la durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 525 000 Francs. Il est divisé en 5 250 actions d'une seule catégorie de 100 Francs chacune, libérées la totalité.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social pourra être augmenté, réduit ou amorti conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - LIBERATION DES ACTIONS - DROITS ET OBLIGATIONS

Les sommes restant à verser sur les actions à libérer en espèces sont appelées par le Conseil d'Administration.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement par lettre recommandée individuelle avec accusé de réception.

L'actionnaire qui n'effectue pas, à leur échéance, les versements exigibles sur les actions dont il est titulaire, est de plein droit redevable à la Société d'un intérêt de retard au taux légal.

Outre le droit de vote, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis, ne donnent aucun droit à leurs propriétaires contre la Société, les actionnaires ayant à faire, dans ce cas, leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions nécessaires.

Le tout sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.



ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives.

Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables.

Les actions sont transmissibles à l'égard des tiers et de la Société par un ordre de virement de compte à compte.

Sauf en cas de succession, de liquidation de biens de communauté entre époux ou de cession, soit à un conjoint, soit à un ascendant ou à un descendant, la cession d'actions à un tiers non actionnaire, à quelque titre que ce soit, est soumise à l'agrément de la Société dans les conditions ci-après.

En cas de cession projetée, le cédant doit en faire la déclaration à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en indiquant les nom, prénoms, profession et domicile du cessionnaire, ou la dénomination et le siège social s'il s'agit d'une Société, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert. Cette déclaration devra être contresignée par le cessionnaire. A cette déclaration doit être joint le certificat dans lequel sont comprises les actions dont la cession est projetée.

Dans les trois mois qui suivent cette déclaration, le Conseil d'Administration est tenu de notifier au cédant s'il accepte ou refuse la cession projetée. A défaut de notification dans ce délai de trois mois, l'agrément est acquis. La décision n'est pas motivée et, en cas de refus, elle ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Dans les dix jours de la décision, le cédant doit en être informé par lettre recommandée. En cas de refus, le cédant aura huit jours pour faire connaître, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, le Conseil d'Administration est tenu de faire acquérir les actions soit par des actionnaires, soit par des tiers, soit avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction du capital, et ce dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus.

ARTICLE 11 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de vingt quatre membres au plus, sous réserve de l'exception prévue par la loi en cas de fusion.

La durée des fonctions des Administrateurs est de six années. Ils sont toujours rééligibles.

Toutefois, les premiers Administrateurs seront désignés pour une durée de trois années.

ARTICLE 12 - DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens et même verbalement.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi ; en cas de partage des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

ARTICLE 13 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour faire autoriser toutes les opérations intéressant l'activité de la Société telle qu'elle est fixée par l'objet social.

Le Conseil exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social.

ARTICLE 14 - PRESIDENCE

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président qui doit être obligatoirement une personne physique à peine de nullité de sa nomination.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

ARTICLE 15 - DIRECTEUR GENERAL

Sur la proposition de son Président, le Conseil d'Administration peut donner mandat à une personne physique d'assister le Président à titre de Directeur Général. En accord avec son Président, le Conseil détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués au Directeur Général.

ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, titulaires et suppléants, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 17 - ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, sous la forme d'une inscription nominative à son nom dans les comptes de la société cinq jours au moins avant la réunion. Le Conseil d'Administration peut supprimer ou abréger ce délai, mais uniquement au profit de tous les actionnaires.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire.

Les personnes morales actionnaires participent aux assemblées par leurs représentants légaux ou par toute personne désignée à cet effet par ces derniers.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un Administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée désigne elle-même son Président.

Les fonctions de Scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée présents et acceptant qui disposent du plus grand nombre de voix.

Le bureau désigne le Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, par un Administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le Secrétaire de l'Assemblée.

ARTICLE 18 - DELIBERATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année; qui commence le 1er AVRIL et finit le 31 MARS.

Par exception, le premier exercice social commencera le jour de la signature des statuts et finira le 31 mars 1995.

ARTICLE 20 - AFFECTATION DES RESULTATS

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'ils sont approuvés par l'Assemblée Générale, l'existence d'un bénéfice distribuable tel qu'il est défini par la loi, l'Assemblée Générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau et de le distribuer.

112

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Le tout sous réserve de la création d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote.

L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. L'Assemblée Générale accordant cette option fixe les modalités pratiques de son exercice.

ARTICLE 21 - DISSOLUTION

A l'expiration de la Société ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui exercent leurs fonctions conformément à la loi.

ARTICLE 22 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la Société ou de sa liquidation, soit entre les actionnaires, les Administrateurs et la Société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

ARTICLE 23 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés en qualité de premiers Administrateurs :

- . **Monsieur** Alain ROUSSIAUX
demeurant à 67370 GRIESHEIM SUR SOUFFEL, 6 rue Jacques Prévert
- . **Monsieur** Jacques LAURENT
demeurant à 68210 BELLEMAGNY, 13a rue du Couvent
- . **Madame** Marie-Thérèse ROUSSIAUX née GEANT
demeurant à 90000 BELFORT, 25 faubourg de Lyon

Am

ARTICLE 24 - NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés en qualité de :

I. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE :

- . la Société PROGESTION
dont le siège social est à 75017 PARIS - 122, boulevard Malesherbes.

II. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT :

- . la Société FRANCE EXPERTISE ASSOCIES
dont le siège social est à 75017 PARIS - 122, boulevard Malesherbes.

ARTICLE 25 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

La Société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le ou les actionnaires investis de la Direction Générale sont habilités dès leur nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la Société, les actes et engagements qui seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société, après vérification de leur conformité par l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et, au plus tard, par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Mise à jour : 23 Juillet 1998

